

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 3 juillet 2003¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du [date]²,

arrête:

I

La constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 93a Politique des médias

La Confédération encourage la diversité et l'indépendance des médias. Ce faisant, elle tient compte de l'importance des médias pour la formation démocratique de l'opinion aux niveaux national, régional et local, ainsi que pour la cohésion sociale.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

¹ FF 2002 ...

² FF 2002 ...